Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260130-DC_2026_017-DE

DC_2026_017

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 29 JANVIER 2026

Secrétaire de séance : Madame MOUSSU Thérèse

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 49 Votants (dont 6 pouvoirs) : 55	L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 23/01/2026

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG,Bernard RENOU - DOMAGNE,Magali BUDOR - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Laurent FESSELIER - ETRELLES,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Claudine HUMBERT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Gilbert GERARD - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Jacqueline HAQUIN - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Lisiane HUET - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Pauline SEGRETAIN - VITRE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Anne BRIDEL - VITRE,Vanessa ALLAIN - VITRE,Erwann ROUGIER - VITRE,Nicolas KERDRAON - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE

Ont donné pouvoir :
Pierre GALANT donne pouvoir à Jean-Noël BEVIERE,Pascale CARTRON donne pouvoir à Elisabeth BRUN,Katia BONNANT donne pouvoir à Amand LETORT,Ludovic LE SQUER donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER,Jean-Luc DELAUNAY donne pouvoir à Stéphane DOUABIN,Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL

Etaient absents :
Christian HAMELOT,Nathalie CLOUET,Marie-Renée SAILLANT,Bertrand DAVID,Danielle DEVILLE,Catherine LECLAIR,Jean-Luc DUVEL,André BOUTHEMY,Joseph JEULAND,Anne-Marie MORLIER,Frédéric MARTIN,Karine MOREL,Yves GUERIN,Joseph JOUAULT,Erick GESLIN,Pierre LEONARDI,Danielle MATHIEU,Christophe LE BIHAN,Fabrice HEULOT,Jean-Yves BESNARD,Nicolas MIJOULE,Marie-Cécile TARRIOL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260130-DC_2026_017-DE

DC_2026_017

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 29 JANVIER 2026

- Dotation de solidarité communautaire (DSC) provisoire 2026

Le Vice-président expose :

Vu la loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, rendant obligatoire, dans le calcul de la dotation de solidarité communautaire, l'introduction des critères codifiés à l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales précité, qui dispose notamment que, *« lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :*
1/ De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...)
2/ De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (…) ;
Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...). Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;
Vu la délibération n°2022_133 du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022, approuvant les orientations-cadre du nouveau pacte fiscal et financier de solidarité, notamment l'orientation n°3 portant sur la révision du mode de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) qui prévoit *« d'instaurer progressivement une Dotation de solidarité communautaire (DSC) intégrant de nouveaux paramètres plus solidaires entre les communes, sur la base d'un maintien de l'enveloppe annuelle de 4,925M€, (...) articulée autour des critères légaux (25 % Potentiel financier/habitant et 25 % Revenu/habitant) mais aussi libres (45 % Population DGF et 5 % part fixe municipale) et bénéficiant d'un dispositif d'encadrement des hausses (écrêtement) et des baisses (garanties) respectivement de +5% et -5 % »* ;
Vu la délibération n°2025_289 du Conseil d'agglomération du 18 décembre 2025, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026, lequel a retenu au sujet de la DSC :
- une enveloppe de base pour 2026 fixée à 4 925 000 €,
- le cas échéant, un écrêtement à +10 % et une garantie à -5 %, en comparaison avec les montants communaux de 2025 ;
- un reversement du produit des Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER) « éoliennes » aux communes de Balazé et Montreuil des Landes via la DSC (en remplacement du FPIC) ;
- un versement d'une enveloppe complémentaire à la commune de Vitré à hauteur de 110 000 €, pour l'année 2026, au titre de la participation aux charges de fonctionnement annuelles du Pôle d'Echanges Multimodal ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 janvier 2026,

Considérant la volonté de Vitré Communauté, inscrite dans son pacte financier et fiscal de solidarité, de soutenir la santé financière des communes, en maintenant un très haut niveau de DSC versée globalement et répartie solidairement ;

Considérant toutefois que la délibération précitée du 30 juin 2022 fixait le principe *« d'une revoyure, tant du contenu que des paramètres du pacte financier et fiscal, dans l'hypothèse d'une dégradation significative de la trajectoire financière de Vitré Communauté, consécutives à des conditions endogènes ou exogènes au territoire »* ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260130-DC_2026_017-DE

DC_2026_017

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Considérant la volonté de reverser une partie du produit des IFER « éoliennes » aux communes de Balazé et Montreuil des Landes via la DSC, à compter de 2023 ;

Considérant la volonté de reverser, aux communes d'implantation d'hippodromes, le produit de la part intercommunale des enjeux des paris hippiques, charge à ces communes de s'entendre avec les sociétés de course sur l'emploi de ces ressources,

Considérant, la demande de la ville de Vitré relative à une participation de Vitré Communauté aux charges de fonctionnement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Vitré, équipement à dimension supra-communale qui participe à la politique communautaire de mobilité sur le territoire mais pour lequel les charges de fonctionnement s'établissent à 220 000 € par an et sont intégralement à la charge de la ville depuis la mise en service de cet équipement en 2016 ;

Il vous est proposé de :
- Fixer le montant de l'enveloppe de base de la DSC pour 2026 à 4 925 000 € ;
- Répartir ce montant par commune, conformément à l'annexe jointe, au vu des critères suivants (référence critères DGF n-1) : part forfaitaire fixe pour 5 %, population DGF pour 45 %, revenu par habitant pour 25 % et potentiel financier pour 25 % ;
- Lisser, le cas échéant, les effets de ces nouveaux critères de répartition par un dispositif d'encadrement des hausses (écrêtement) à +10 % maximum et des baisses (garantie) à -5 % maximum ;
- Décider du versement d'une enveloppe complémentaire de 72 556 €, répartie entre les communes de Balazé et Montreuil-des-Landes, au titre du reversement de 60% du produit des IFER « éoliennes » ;
- Décider d'une nouvelle enveloppe complémentaire de 4 976 €, correspondant au reversement annuel aux communes concernées de la part intercommunale perçue en 2025, au titre du prélèvement sur les produits des paris hippiques ;
- Décider du versement d'une enveloppe complémentaire et forfaitaire à la commune de Vitré à hauteur de 110 000 €, pour l'année 2026, au titre de la participation aux charges de fonctionnement du Pôle d'Echanges Multimodal ;
- Préciser que les versements de la DSC 2026 se feront mensuellement, par douzièmes, pour toutes les composantes ci-dessus.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 55

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 55**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 30/01/2026
Qualité : Président de Vitré Communauté

La Secrétaire de séance,
Thérèse MOUSSU

Signé par : Thérèse MOUSSU
Date : 02/02/2026
Qualité : 8e vice-présidente : Thérèse Moussu

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.